



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® K2 NF Electronic Cleaner
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	57016, M57016
Date d'émission	le 19-avril-2014
Numéro de version	01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un aérosol enlevant saleté, humidité, poussière, flux, ou oxides des composantes internes des équipements électroniques ou de précision.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu
Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone: +33 (0) 561 83 17 92
	Télécopie: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	LPS Laboratories, a division of Illinois Tool Works, Inc.
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	<a href="http://www.lpslabs.com">http://www.lpslabs.com</a>
E-mail	sds@lpslabs.com

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	R5, Xn;R20, R52/53
----------------	--------------------

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers physiques</b> Aérosols	Catégorie 3	H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>Dangers pour la santé humaine</b> Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
<b>Dangers pour l'environnement</b> Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Nocif par inhalation.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<b>Risques particuliers</b>	Nocif par inhalation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Principaux symptômes</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

**Contient :** 1,2-TRANS-DICHLORÉTHYLÈNE, Isopropanol

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H332 Nocif par inhalation.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les gaz.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Réaction**

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Stockage**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

40,97 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

### 2.3. Autres dangers

Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Informations générales**

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
1,2-TRANS-DICHLORÉTHYLÈNE	50 - 60	156-60-5 205-860-2	-	602-026-00-3	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b>	F;R11, Xn;R20, R52/53			C
	<b>CLP :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 3;H412			C
Isopropanol	3 - 5	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b>	F;R11, Xi;R36, R67			
	<b>CLP :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336			

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

# : Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

. Note C : Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau. Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucuns connus.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. En présence de déversement ou de fuite sans incendie, porter une tenue de protection contre les vapeurs entièrement enveloppante. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Éviter de respirer les gaz. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Recueillir le produit répandu. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Aérosol de niveau 1.  Garder sous clef. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHYLÈNE (CAS 156-60-5)	MAK	790 mg/m3
	VLCT	200 ppm
		3160 mg/m3 800 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	500 mg/m3 200 ppm
	VLCT	2000 mg/m3 800 ppm

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm
		500 mg/m3 200 ppm

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
	VME	980 mg/m3

##### Croatia. Dangerous Substance Exposure Limit Values in the Workplace (ELVs), Annexes 1 and 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC	999 mg/m3 400 ppm
	VLCT	1250 mg/m3 500 ppm

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m3
		400 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	500 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	Vle	790 mg/m3
		200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m3
		200 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
	VME	350 mg/m3
		150 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VLCT	1000 mg/m3
		250 ppm
	VME	800 mg/m3
		200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	620 mg/m3
		250 ppm
	VME	500 mg/m3
		200 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3
		400 ppm

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VME	800 mg/m3
		200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3
		200 ppm

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3
		200 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
		500 ppm
	VME	980 mg/m3
		400 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m3
	VME	500 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VME	790 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)		200 ppm
		490 mg/m3
		200 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Italy. Occupational Exposure Limits**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VME	200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	350 mg/m3

**Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
	VME	350 mg/m3
		150 ppm

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m3
		100 ppm

**Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VME	700 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m3
	VME	900 mg/m3

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VME	200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m3
		203 ppm
	VME	200 mg/m3
		81 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
	VME	500 mg/m3 200 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3 200 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm

**Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3 250 ppm
	VME	350 mg/m3 150 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur
1,2-TRANS-DICHLORÉTHY LÈNE (CAS 156-60-5)	VLCT	1580 mg/m3 400 ppm
	VME	790 mg/m3 200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m3 500 ppm
	VME	999 mg/m3 400 ppm

**Limites biologiques**

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Spain. Biological Limit Values (VLBs), Occupational Exposure Limits for Chemical Agents, Table 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Donnée inconnue.

**Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

##### - Divers

Donnée inconnue.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Risques thermiques

Sans objet.

### Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide.
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol
<b>Couleur</b>	Incolore ou presque incolore
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	42 °C (107,6 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet
<b>Taux d'évaporation</b>	< 1 AcBu
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Donnée inconnue.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	868 mm Hg @20°C
<b>Densité de vapeur</b>	> 1
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	< 5 %
<b>Solubilité (autre)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	460 °C (860 °F) évalué
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	< 3 cSt @25°C
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée inconnue.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Pourcent volatils</b>	100 %
<b>Densité</b>	1,2 - 1,3 @20°C
<b>COV (% en poids)</b>	64,7 % per US State and Federal Consumer Product Regulations

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Reacts violently with sodium, potassium, barium metal. Reacts with finely divided aluminum, zinc and magnesium.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Combustion will generate smoke, possibly thick and choking, resulting in zero visibility and combustion products include hydrogen fluoride, hydrogen chloride, fluorine, chlorine, carbon monoxide and carbon dioxide.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Symptômes** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolement, rougeur et gênes. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1,2-TRANS-DICHLORÉTHYLÈNE (CAS 156-60-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Divers</i>		
DL50	Rat	7411 mg/kg
	Souris	4019 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Souris	21723 mg/l, 6 Heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	1235 mg/kg
Isopropanol (CAS 67-63-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	12800 mg/kg
		16,4 ml/kg
<i>Divers</i>		
DL50	Rat	1099 mg/kg
	Souris	1509 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 10000 ppm

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<i>Oral</i> DL50	Chien	4797 mg/kg
	Lapin	5,03 g/kg
	Rat	4,7 g/kg
	Souris	3600 mg/kg
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
<b>Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis</b>		
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.	

## SECTION 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)
		> 1400 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
1,2-TRANS-DICHLORÉTHYLÈNE		2,06
Isopropanol		0,05
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non disponible.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Non affecté.	

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets résiduaire</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions spéciales</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	AÉROSOLS asphyxiants
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Class</b>	2.2
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.2
<b>No. de danger (ADR)</b>	Donnée inconnue.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	3 (E)
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Sans objet.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	AÉROSOLS asphyxiants
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Class</b>	2.2
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.2
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Sans objet.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	AÉROSOLS asphyxiants
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Class</b>	2.2
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.2
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Sans objet.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1950
------------------------	--------

14.2. UN proper shipping name Aerosols, non-flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.2

Subsidiary risk -

Label(s) 2.2

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not available.

for user

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed.

Cargo aircraft only Allowed.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, non-flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.2

Subsidiary risk -

Label(s) 2.2

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No

EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions Not available.

for user

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'emploi**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

#### **Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

1,2-TRANS-DICHLORÉTHYLÈNE (CAS 156-60-5)

Isopropanol (CAS 67-63-0)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **SECTION 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

#### **Références**

Donnée inconnue.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### **Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R11 Facilement inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R36 Irritant pour les yeux.

R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Utilisations du produit  
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation  
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples  
Informations relatives au transport: Informations sur le transport des matières  
Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage  
Données réglementaires relatives au danger : Amérique du Nord  
GHS: Classification

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.